

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

L'an deux mille treize le **LUNDI 15 JUILLET 2013 à 18 heures**

Les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE** (*Foyer rural*)

- sur la convocation qui leur a été adressée par *monsieur Gilles D'ETTORE*, Président le *lundi 8 juillet 2013*.

- **sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE**

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : Mme Sylviane RODRIGUEZ, M. Stéphane PEPIN-BONNET, Mme Atika NEGRE * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAUX** : MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD (*à partir de la question n°5*) * **NIZAS** : M. Jean-François CERVERA * **PEZENAS** : M. Daniel GOUD, Mme Edith FABRE (*à partir de la question n°3*) * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT THIBERY** : M. Guy AMIEL * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : MM. Sébastien FREY, Thierry NADAL, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA **BESSAN** : M. Robert RALUY * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **FLORENSAC** : M. Jean ROQUES * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **MONTAGNAC** : M. Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Alain RYAUX (*jusqu'à la question n°24*) * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiou REVALOR Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET * **PORTIRAGNES** : M. Philippe PIONCHON * **SAINT THIBERY** : M. Jean AUGÉ.

- COMPTE RENDU -

→ sur proposition de monsieur Gilles D'ETTORE, Président
le Conseil communautaire procède à l'élection du secrétaire de séance :

↳ **M. Stéphane PEPIN-BONNET** est désigné comme secrétaire de séance.

*

→ Monsieur le Président demande aux membres présents de faire d'éventuelles observations
sur le compte rendu de la séance du 24 juin 2013

↳ en l'absence de modifications, ce dernier est adopté.

*

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

N°1.→ **AMENAGEMENT DU SITE DU PORT FLUVIAL D'AGDE LE LONG DU CANAL DU MIDI** : participation financière de la CAHM pour l'étude de cadrage urbain ; convention pour la réalisation des études et des travaux ; lancement d'une consultation pour une mission de maîtrise d'oeuvre pour une étude paysagère ; lancement d'une consultation pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le développement de financements, la mobilisation d'investisseurs et la construction du programmes et demandes de subventions

Monsieur le Président expose que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, en lien avec ses communes membres, a une ambition forte pour promouvoir un développement touristique qualitatif. Dans cet objectif et dans le cadre de sa compétence en matière d'aménagement du Territoire et des actions de développement économiques et touristiques, la Communauté d'Agglomération s'est engagée, aux côtés de la Ville d'Agde, dans une réflexion globale de requalification/restructuration de l'entrée nord de la commune (quartier dit « de la Gare ») et d'un retournement de la ville sur son fleuve. Le périmètre correspondant s'étend du centre ancien au port fluvial, en passant par les berges de l'Hérault, le Château Laurens et Belle-Isle, la gare SNCF et le site de la Méditerranéenne. C'est dans cette réflexion globale que s'inscrit le projet de restructuration du port fluvial sur le Canal du Midi.

La poursuite de ce projet nécessite que le Conseil communautaire se prononce sur les actions suivantes :

- Le 8 mars 2012, la Communauté d'agglomération a passé avec les Voies Navigables de France et la ville d'Agde

une Charte de partenariat qui vise à préciser les objectifs de chacun des partenaires, à fixer les orientations pour l'aménagement du territoire. Ainsi, VNF souhaite développer le tourisme fluvial et valoriser le Domaine Public Fluvial en développant de manière partenariale un projet touristique et urbain répondant aux enjeux de la ville d'Agde. Cette Charte prévoyait notamment une étude de cadrage urbain pour garantir une bonne articulation du futur port de plaisance avec le projet de revalorisation de l'Hôtel Riquet et le projet urbain du quartier de la gare. Cette étude a été réalisée par la société SCE pour un montant de 118 K€ TTC.

Conformément aux conditions figurant dans la Charte, il propose aux membres du conseil de participer à hauteur de 15 000 € à cette étude de cadrage urbain.

- Afin d'acter leur engagement et la poursuite de leur partenariat, Voies Navigables de France, la ville d'Agde et la CAHM ont établi une convention de coopération qui porte principalement sur la répartition de chaque maîtrise d'ouvrage pour la poursuite des études et la réalisation des travaux du port de plaisance fluviale sur le Canal du Midi. Ainsi, VNF sera maître d'ouvrage pour les études de l'avant-projet du Port, de certaines procédures réglementaires. La communauté d'agglomération aura en charge le parc paysager, les acquisitions foncières complémentaires nécessaires au port, certaines procédures réglementaires et partagera avec la ville la maîtrise d'ouvrage pour les voies internes, ainsi que l'aménagement de l'entrée de ville par la Route de Bessan. Il propose donc aux membres du conseil de signer une convention de coopération pour la réalisation des études et des travaux du port de plaisance fluviale sur le Canal du Midi
- L'étude de cadrage urbain (confiée à la société SCE) a été engagée pour garantir une bonne articulation du futur port de plaisance avec le projet de valorisation de l'Hôtel Riquet et le projet urbain global portant sur l'ensemble du quartier dit « de la Gare » (dont la réutilisation de la friche industrielle de la Méditerranéenne). Les résultats de cette étude ont été utilisés pour l'élaboration du cahier des charges concernant la consultation que VNF doit lancer pour le choix d'un concessionnaire pour la réalisation d'un port de plaisance sur le Canal du Midi. La signature de la DSP, étant conditionnée, entre autres, à l'obtention d'une autorisation d'intervention en site classé délivrée par la Commission des Sites (autorisation ministérielle), les services de l'Etat souhaitent que le dossier soit étayé par une étude paysagère qui permettra de démontrer que le projet de port fluvial s'intègre dans une réflexion globale de mise en valeur du paysage remarquable de l'ensemble du secteur.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de lancer une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre concernant la réalisation d'une étude paysagère :

- La cohérence de la réflexion globale sur le devenir du quartier passe obligatoirement par une réflexion en termes de programmation, notamment, dans les domaines de l'économie culturelle, touristique et patrimoniale. La Communauté d'agglomération souhaite se faire accompagner par un bureau d'études spécialisé qui aura pour mission d'aider la collectivité à développer des partenariats publics/privés, à mobiliser des investisseurs et à construire les programmes d'activités compatibles avec les orientations du projet urbain. Il propose donc aux membres du Conseil communautaire de lancer une consultation pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le développement de financements, la mobilisation d'investisseurs et la construction de programmes

Monsieur le Président précise que ces deux études peuvent être subventionnées par différents organismes et propose de solliciter toutes les aides possibles pour les mener à bien.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE CONFIRMER** la participation de la Communauté d'agglomération à hauteur de 15 000 € à l'étude de cadrage urbain réalisée par les Voies Navigables de France ;
- **D'APPROUVER** la signature d'une convention de coopération pour la réalisation des études et des travaux du port de plaisance fluviale sur le Canal du Midi ;
- **DE LANCER** une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre concernant la réalisation d'une étude paysagère et de solliciter toutes les subventions possibles de l'Etat, de la Région et du Département ;
- **DE LANCER** une consultation pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la recherche de financements, la mobilisation d'investisseurs et la construction de programmes et de solliciter toutes les subventions possibles de l'Etat, de la Région et du Département.

↳ **Monsieur le Président** résume l'objet de la délibération à savoir que dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage il y a quatre opérations qui se complètent : Voies Navigables de France est Maître d'ouvrage du port fluvial et lance une Délégation de Service Public et les travaux du creusement du port fluvial et sa gestion ; la CAHM sur la partie étude globale paysagère (de la rive droite de l'Hérault à savoir du quartier de la gare jusqu'au Canal du Midi) menée sur trois exercices : équipe de maîtrise d'œuvre qui regroupe paysagiste-urbaniste et bureau d'étude technique de façon à pouvoir faire appel à un marché de type « marché à bon de commande » au fur et à mesure des besoins et de l'opportunité de faire ou de ne pas faire ; la ville d'Agde sur la partie routière (rond-point) et Réseaux Ferrés de France pour le creusement sous le passage à niveau de la route de Bessan.

N°2.→ PAEHM « LA CAPUCIERE » A BESSAN : acquisition de la parcelle section AO n°61 appartenant à la SCI LA FAMILLE, Lieu-dit de la Grange Basse

Monsieur Gérard MILLAT, vice-président délégué au développement économique rappelle que suite à une Déclaration d'Intention d'Aliéner déposée par monsieur TORRO, la Communauté d'agglomération en date du 8 avril 2013 a décidé de préempter la parcelle cadastrée section AO n°61 au lieu-dit la Grange Basse d'une superficie de 2 829 m² considérant que cette parcelle, intégrée dans le périmètre du Parc d'activités de « La Capucière » constituait un enjeu important d'aménagement foncier qu'il était nécessaire de maîtriser.

En date du 13 mai 2013, monsieur TORRO a fait part de son accord pour céder sa parcelle au prix mentionné dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner et accepté par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, soit 225 000 €. Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'acheter ladite parcelle et d'autoriser monsieur le Président à signer l'acte authentique à intervenir.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE PROCEDER** à l'acquisition de la parcelle section AO n°61 appartenant à la SCI LA FAMILLE, représentée par monsieur TORRO au prix de 225 000 €, conformément à l'avis de France Domaine en date du 27 mars 2013.

N°3.→ PAEHM « L'AUDACIEUX » à FLORENSAC : cession du lot n°19 d'une superficie de 1 313 m², section AS, numéro cadastral 160, à monsieur Mathias CHAMBI (garage automobile)

Monsieur MILLAT rappelle que dans le cadre de ses compétences en matière de « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, touristiques, portuaires ou aéroportuaires d'Intérêt communautaire », la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a reconnu d'intérêt communautaire par délibération du 23 janvier 2003 le Parc d'Activités Economiques à Florensac et a procédé aux travaux d'aménagement.

Monsieur CHAMBI actuellement gérant d'un garage automobile dédié à l'entretien et réparation de véhicules sur le site des Arnauds à Florensac, occupe à ce jour un site en location qui présente peu d'espace pour développer son activité et notamment pour proposer un service de vente de véhicules.

Ainsi, monsieur CHAMBI s'est porté acquéreur du lot n° 19 d'une superficie de 1 313 m².

Il propose donc aux membres du Conseil communautaire de céder le lot n°19 section AS numéro cadastral 160 aux conditions suivantes :

Prix au mètre carré : 47 € H.T./m²

Soit un prix total du lot n° 19 de : 61 711 € H.T.

Auquel il convient de rajouter la T.V.A sur la marge d'un montant de 9 406,07€

Soit un prix de vente TTC de : 71 117,07 € TTC

L'acquéreur devra également s'acquitter des frais de géomètre d'un montant de 475,14 € TTC ainsi que de tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente

Il précise que l'implantation de ce projet permettra à moyen terme la création d'un emploi permanent à l'année.

Il indique également qu'en complément du bâtiment d'activités implanté le propriétaire, sous condition d'autorisation par le permis d'aménager du PAEHM « L'Audacieux » suite à modification et en conformité avec le plan d'occupation des sols en vigueur de la commune de Florensac, pourra être autorisé à réaliser un logement de gardiennage.

Si tel est le cas, nul propriétaire de lot dans le périmètre de ce Parc d'Activités Economiques ne pourra s'opposer à cette possibilité et tous pourront déposer une demande de permis de construire associant à l'activité économique obligatoire un logement de gardiennage.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur la cession dudit lot.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE SE PRONONCER** favorablement sur la cession du lot N°19 section cadastrée AS 160 d'une superficie de 1 313 m² à monsieur CHAMBI au prix de 61 711 € H.T. auquel il convient de rajouter la TVA sur la marge ainsi que les frais de géomètre et les frais notariés.

N°4.→ PAEHM « LE PUECH » A PORTIRAGNES : cession du lot n°23 d'une superficie de 1 031 m², section AR, numéro cadastral 260, à madame Laetitia TOURNIER

Monsieur MILLAT expose dans le cadre de la commercialisation du parc d'activité économique du Puech à Portiragnes, madame TOURNIER, docteur vétérinaire, implantée dans le cœur de ville de Portiragnes depuis quatre années souhaite se porter acquéreur du lot n° 23 d'une superficie de 1 031 m² situé sur le Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « LE PUECH » à Portiragnes.

En effet, le local dans lequel madame TOURNIER exerce son activité se situe dans un bâtiment en location peu adapté aux besoins de développement de la société et ne présente pas d'espace suffisant pour aménager un service de radiologie-échographie nécessaire à son activité.

Ainsi, il propose aux membres du Conseil communautaire de céder le lot 23 d'une superficie de 1 031 m² aux conditions suivantes :

Prix au mètre carré : 55 € H.T./m²

Soit un prix total du lot n° 23 de 56 705 € H.T.

Auquel il convient de rajouter la T.V.A sur la marge d'un montant de 9 499,59 €

Soit un prix de vente TTC du lot n° 23 de : 66 204,59 € TTC

Madame Tournier devra également s'acquitter :

- des frais de géomètre d'un montant de 304,90 € H.T. soit 364,66 € T.T.C.
- des frais de réalisation des accès sur la voie publique soit 490 € T.T.C. par mètre linéaire. Le montant sera calculé après validation du projet architectural et donc du plan de clôture.

Il précise qu'à moyen terme, madame Tournier envisage la création d'un emploi permanent à l'année pour l'assister dans son activité.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur la cession dudit lot.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'ANNULER** la délibération du 24 novembre 2011 autorisant la vente du lot n°23 à monsieur ABATE ;
- **DE SE PRONONCER** favorablement sur la cession du lot N°23 d'une superficie de 1031 m² au prix de 56 705 € H.T. auquel il conviendra de rajouter la TVA sur la marge incluse auquel il conviendra de rajouter les frais de géomètre, les frais de réalisation des accès sur la voie publique ainsi que tous les frais relatifs à l'acte notarié.

VITICULTURE

N°5.→ SYNDICAT AOC LANGUEDOC-PEZENAS » : attribution de subvention dans le cadre des Estivales de Pézenas

Monsieur le Président expose que la ville de Pézenas a lancé en 2009 une opération de promotion des vins du territoire de l'Agglomération Hérault Méditerranée « Les Estivales » de Pézenas. Au regard du succès de cet événementiel et de la politique de développement de l'oenotourisme menée par la Communauté d'Agglomération, la ville de Pézenas propose que les Estivales deviennent une des vitrines de l'agglomération pour mettre en valeur les vins de la Route des Vignerons et des Pêcheurs et du syndicat AOC Languedoc Pézenas.

Monsieur le Rapporteur indique que non seulement une mosaïque des cépages du sud dans leurs différentes cuvées seront présentés mais, également, seront mis à l'honneur les producteurs et artisans des métiers de bouche qui feront découvrir les spécialités du territoire avec les produits de leurs exploitations en proposant d'excellentes assiettes fermières et gourmandes. Dans cette optique de valorisation des vins et des produits du territoire, le syndicat AOC Languedoc-Pézenas a sollicité auprès de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée une demande de subvention afin de le soutenir financièrement pour la 5^{ème} Edition.

Par conséquent, dans le cadre de ses actions d'animation et de promotion des activités viti-vinicoles et de la valorisation et promotion du territoire à travers ses produits du terroir, les membres du Conseil sont invités à se prononcer sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 18 000 euros au Syndicat AOC Languedoc-Pézenas.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'ALLOUER** une subvention de 18 000 € au Syndicat AOC Languedoc-Pézenas.

TRANSPORT URBAIN

N°6.→ DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - EXPLOITATION DU RESEAU DE TRANSPORT URBAIN DE VOYAGEURS DE LA CAHM : Avenant n°4

Monsieur Christian THERON, vice-président délégué au Transport rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a confié son réseau de transports publics urbains de voyageurs à la société CARPOSTAL et a passé avec cette dernière une convention de délégation de service public en date du 20 octobre 2009. La Communauté d'agglomération souhaite améliorer l'offre de service et répondre aux besoins des usagers.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de passer avec la société CARPOSTAL AGDE un avenant N° 4 au contrat qui comprendra les clauses suivantes :

Compte rendu du Conseil communautaire du 15 juillet 2013

✓ **Modification de l'offre de service du réseau (période estivale/période hivernale) :**

- La desserte actuelle de la zone de « La Tamarissière » en transport à la demande par la ligne 10 est supprimée et remplacée par une desserte en ligne régulière par prolongement de certains services de la ligne 3 Agde-Cap Ouest comprenant en période estivale : 6 allers et 6 retours par jour du lundi au samedi (5 allers/5 retours les dimanches et jours fériés) et en période hivernale : 3 allers et 4 retours par jour du lundi au samedi (1 aller/1 retour les dimanches et jours fériés d'avril à juin et de septembre à novembre).
- Modification de l'itinéraire de la ligne TAD 7 Pinet-Agde afin de permettre un accès direct à la zone de plage et un accès au centre aquatique de l'archipel.
- L'itinéraire de la ligne TAD 7 est prolongé à partir du terminus gare routière d'Agde jusqu'à l'arrêt « centre aquatique » toute l'année et jusqu'à l'arrêt « Poumeyrac » (desserte de la plage du Mail de Rochelongue) uniquement en période estivale.
- Modification de l'offre et de l'itinéraire de la ligne TAD 10 Portiragnes-Agde afin d'améliorer l'offre de service. L'itinéraire de la ligne TAD 10 est prolongé à partir du terminus gare routière d'Agde jusqu'à l'arrêt « Centre aquatique », toute l'année.
- En parallèle l'offre de service actuelle hiver et été (2 allers et 2 retour/jour du lundi au samedi) est alignée sur l'offre de service des autres services en TAD (3 allers et 3 retours/jour du lundi au samedi).
- Modification de l'offre de service de la navette plage de Vias afin d'améliorer l'offre de service actuelle pour les retours de plage ; Un service supplémentaire aller et retour est rajouté sur la navette plage de Vias. _En parallèle, un point d'arrêt supplémentaire est créé sur l'itinéraire actuel afin de permettre la prise en charge des usagers à destination de la gare SNCF de Vias.
- Modification de l'itinéraire de la navette plage de Portiragnes afin d'optimiser la couverture de la zone littorale de Portiragnes et améliorer la fréquentation ; L'itinéraire de la navette plage de Portiragnes est prolongé à l'intérieur de la station de Portiragnes-plage (implantation de 2 nouveaux points d'arrêts).
- Modification de l'itinéraire de la navette plage du Cap d'Agde afin de permettre la desserte de nombreux campings situés le long du chemin de notre dame à saint martin et de pouvoir optimiser la fréquentation. L'itinéraire de la navette plage du Cap d'Agde est prolongé, jusqu'à l'arrêt « Mimosas ».

Le coût total (hors TAD) de ces modifications en année pleine à s'élève à la somme de 40 119,09 € HT avant indexation.

✓ **Mise en place, à titre expérimental durant la période estivale 2013 (du 5/07 au 2/09 2013) d'un service supplémentaire de navette sur la commune de Vias :**

Afin de pouvoir assurer une liaison entre une partie de la zone Ouest du Littoral de Vias (zone d'hôtellerie de plein air non desservie à ce jour par la navette plage de Vias) et le cœur de ville de la commune de Vias, les jours de marchés (mercredi et samedi), un service de navette dédié est mis en place, à titre expérimental, du 5 juillet 2013 au 2 septembre 2013. Le coût de cette opération s'élève à un montant global de 9 341,76 € H.T

✓ **Modification du montant affecté au poste charge fixe « communication et marketing » :**

Afin de pouvoir garantir le développement de certains supports de communication, assurer la promotion des nouveaux services du réseau et l'accès de ces informations au public handicapé, le montant en année pleine affecté au poste charge fixe « communication et marketing » passera de 79 073 € HT (compte d'exploitant avenant n° 3) à 100 000 € HT.

Les membres du Conseil communautaire seront invités à se prononcer sur l'ensemble de ces modifications contenues dans l'avenant N°4 au contrat de délégation de service public du transport urbain de voyageurs de la Communauté d'agglomération.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE PASSER** avec la société **CARPOSTAL AGDE** un avenant N°4 afin de modifier l'offre de service du réseau, mettre en place, à titre expérimental, un service supplémentaire de navette sur Vias et modifier le montant affecté à la communication.

↳ **Monsieur le Président** souligne que la CAHM améliore largement le service des transports par rapport aux demandes des usagers et des élus. Le coût de ces améliorations sera prélevé sur le Budget annexe du Transport Hérault Méditerranée.

N°7.→ RESEAU CAP'BUS : convention avec Hérault Transport pour la compensation des voyages réalisés par les titulaires d'un titre ZAZIMUT en juillet et août 2013

Monsieur THERON rappelle que dans le cadre de sa politique jeunesse, le Comité syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault a souhaité favoriser la mobilité des jeunes héraultais y compris pendant la période de vacances. Ainsi, par délibération en date du 15 février 2013 le Comité syndical a acté de la prolongation de validité de Compte rendu du Conseil communautaire du 15 juillet 2013

l'abonnement scolaire ZAZIMUT en juillet et août 2013 (du 6 juillet 2013 au 31 août 2013) pour les bénéficiaires du 3^{ème} trimestre scolaire. Cet abonnement permet aux jeunes de circuler sans supplément sur les lignes du réseau départemental Hérault transport ainsi que sur les lignes des réseaux urbains partenaires. Dans ce cadre, il a été convenu que le syndicat compense aux agglomérations les voyages estivaux réalisés par les abonnés ZAZIMUT sur les lignes de leur réseau. Ce dispositif concerne 67 collégiens et lycéens de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée. Cette extension devant faire l'objet de compensations financières avec les agglomérations partenaires, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de passer avec Hérault Transport une convention qui définira les modalités du partenariat et qui fixe notamment le montant de la compensation financière pour la CAHM à la somme de 3 819 € T.T.C. La compensation financière versée par le SMTCH à la Communauté d'agglomération est établie conformément à la disposition adoptée par Hérault Méditerranée vis-à-vis de son délégataire urbain concernant les abonnés ZAZIMUT.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** la convention avec Hérault Transport pour la compensation des voyages réalisés par les titulaires d'un titre ZAZIMUT en juillet et en août sur le réseau urbain CAP BUS.

HABITAT

N°8. → OPERATIONS DE REHABILITATION DES LOGEMENTS DANS LE CADRE DE L'OPAH ET DU PIG - ACTION FAÇADES HERAULT MEDITERRANEE : modification du règlement des aides de la CAHM

Monsieur Vincent GAUDY, vice-président délégué à l'habitat expose que dans le cadre de la mise en place de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), du Programme d'Intérêt Général (PIG) et de l'Action façades, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a approuvé par délibération du 6 février 2012 les règlements qui définissent les modalités d'attribution des aides de la CAHM, complémentaires à celles de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) et de ses aides propres.

La Communauté d'agglomération en appui des aides de l'Anah œuvre à la réhabilitation du parc privé ancien et ainsi à l'amélioration de la qualité de vie de ses habitants.

A ce jour, il convient d'apporter les modifications suivantes :

- ✓ Dans le cadre de l'Action Façades :
 - Intégration des *Cours « remarquables »* accessibles au public dans le cadre de visites patrimoniales.
- ✓ Dans le cadre des Opérations OPAH et PIG :
 - le versement de la *prime à l'accession* à la propriété sera effectué conjointement avec la subvention sur le logement dès lors que les travaux sur celui-ci seront effectués.
 - le subventionnement de la CAHM à 10 % des travaux HT pour les logements conventionnés sociaux et très sociaux envers les *Propriétaires bailleurs ayant un logement moyennement dégradé*
 - la participation de la CAHM à hauteur de 10 % des travaux HT pour les logements conventionnés sociaux et très sociaux envers les *Propriétaires bailleurs ayant un logement en infraction au Règlement Sanitaires Départemental ou aux normes de « décence »*
 - l'arrêt du subventionnement envers les *Propriétaires occupant dit « modestes majorés »* du fait que cette catégorie devient la catégorie « Propriétaires Occupants modestes » et, à ce titre, est subventionnée hauteur de 35 % des travaux par l'Anah.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à approuver l'ensemble de ces nouveaux règlements d'intervention.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE FIXER** les règlements d'intervention dans le cadre des aides pour la réhabilitation du parc des logements privés – opération OPAH, PIG, Action façades de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée tels que sus-exposés ;
- **D'APPROUVER** leur contenu ;
- **DIT** que cette délibération sera notifiée à tous les organismes et structures concernées par ces applications.

N°9. → PARC PUBLIC - PRODUCTION DE LOGEMENTS ET HEBERGEMENTS SOCIAUX : principes de subventionnement et majorations locales des loyers 2013 de la CAHM

Monsieur GAUDY expose que la mise en œuvre de la nouvelle Réglementation Thermique (RT 2012), entrée en vigueur pour les permis de construire déposés depuis le 1^{er} janvier 2013, augmente d'un cran le niveau de performance énergétique, pour atteindre en 2020 un bâtiment à énergie positive (qui consommera moins d'énergie que ce qu'il en produit). Ainsi le label BBC (Bâtiment Basse Consommation) de la Réglementation Thermique 2005 (RT 2005) devient la norme minimale en matière de performance énergétique dans la RT 2012.

Notre Communauté d'agglomération affirme sa position dans sa démarche de développement durable en aidant financièrement la réalisation de logements économes et en permettant aux occupants de ces logements de baisser leur facture énergétique.

Ainsi, il convient de modifier le critère n°2 : « Performance Energétique » du règlement des aides et des majorations locales de loyers. Et dans un même souci de construire un habitat de qualité répondant aux habitudes de vie actuelle et de maîtrise des coûts de loyers, il est également proposé de modifier les valeurs d'usages et les loyers accessoires.

A. Prise en compte de la RT 2012 dans le règlement des aides directes de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et les majorations locales de loyers :

a. Il est proposé les modifications du règlement des aides de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée suivantes :

1. de considérer l'année 2013 comme une période transitoire pour la mise en place de la RT 2012 : et ainsi continuer à financer en diminuant légèrement la subvention BBC 2005 afin de garantir l'équilibre des opérations qui seront notifiées en 2013 mais dont le permis de construire est antérieur au 01/01/2013.
2. de maintenir une subvention pour la RT 2012 dans la mesure où cette réglementation entraîne un cout supplémentaire pour le bailleur.
3. de considérer que la RT 2012 crée 2 nouveaux labels HPE (Haute Performance Energétique) et THPE (Très Haute Performance Energétique) et que pour atteindre ces labels les bailleurs sociaux devront faire des efforts supplémentaires aussi bien au niveau de la conception des bâtiments que financiers pour atteindre ces niveaux de performance.

Le critère n°2 du règlement est modifié comme suit :

	RAPPEL 2012		PROPOSITION 2013			
	BBC 2005	BEPOS Bâtiment à Energie Positive	BBC 2005	RT 2012	HPE	THPE
PLAI	10€/m ² de SU	25€/m ² de SU	8€/m ² de SU	4€/m ² de SU	10€/m ² de SU	25€/m ² de SU
PLUS	7€/m ² de SU	17€/m ² de SU	6€/m ² de SU	3€/m ² de SU	7€/m ² de SU	17€/m ² de SU

SU : Surface Utile

PLAI : Prêt Locatif Aidé d'Intégration

PLUS : Prêt Locatif à Usage Social

A titre d'exemple, pour un logement de type 3 de 65 m² de SU en Zone C (hors des 6 communes DALO) la subvention sera de :

- PLAI : 65 m² SU x (82 € de subvention de base + 4 € de RT 2012) soit 5 590 €
- PLUS: 65 m² SU x (55 € de subvention de base + 3 € de RT 2012) soit 3 778 €

2) Modifications des majorations locales de loyers :

Il est proposé les modifications suivantes dans la même logique que pour les modifications de subventions :

- Loyers neufs, le taux de majoration applicable est de :
 - 10 % pour le Bâtiment Basse Consommation (BBC) 2005 si le Permis de Construire a été déposé avant le 21/12/2012
 - 5 % pour la Règlementation Thermique 2012 pour les permis déposés à compter du 1/01/2013
 - ou 10 % pour le label Haute Performance Energétique (HPE) 2012
 - ou 12 % pour le label Très Haute Performance Energétique (THPE) 2012

A titre d'exemple, pour un logement de type 3 de 65 m² de Surface Utile (situé en zone C financier PLAI) bénéficiant du label THPE, le loyer mensuel sera de 326,14 €/mois (au lieu de 291,20 €/mois)

- Acquisition – amélioration, le taux de majoration applicable est de :
 - 10 % pour le label Haute Performance énergétique HPE rénovation
 - ou 12 % pour le label Bâtiment Basse Consommation BBC rénovation

B. Modification des critères de valeur d'usage et loyers accessoires :

- *Les critères de valeur d'usage :*
 - réduction du nombre de critères de valeur d'usage valeur de 1 % par critère respecté
 - le plafond de l'ensemble des critères de majorations de 20 % reste inchangé

- *Les loyers accessoires :*

Afin d'être plus abordables pour les locataires et pour prendre en compte le fait que les garages ne sont pas systématiquement loués créant des encombrements de la voie publique, les loyers accessoires sont modulés par type de financement :

- diminution de 5 € pour les logements en PLAI et en PLS (Prêt Locatif Social)
- création de la catégorie PLUS à moins 10 € des PLS

	PLAI	PLUS	PLS
Garage individuel clos	35 €	40 €	50 €
Stationnement en sous-sol	25 €	30 €	40 €
Stationnement extérieur privatisé	15 €	20 €	30 €
Jardin/cour (usage exclusivement privatif)	10 €	15 €	25 €

Monsieur le vice-président invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur les modifications aux aides directes de la CAHM pour la production de logements locatifs sociaux, ainsi qu'aux majorations locales applicables au calcul des loyers.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE SE PRONONCER** favorablement sur les modifications aux aides directes de la CAHM pour la production de logements locatifs sociaux ;
- **D'APPROUVER** majorations locales applicables au calcul des loyers.

ENVIRONNEMENT

N°10.→ ETUDE STRATEGIQUE DES DIGUES DE LA PEYNE SUR LA TRAVERSEE DE PEZENAS : convention de groupement de commandes publiques avec la commune et demandes de subventions

Madame Véronique SALGAS, vice-présidente déléguée à l'environnement rappelle que la traversée de la rivière Peyne à Pézenas s'effectue à l'intérieur d'ouvrages qualifiés de digues urbaines qui ont été au fil de l'histoire aménagés afin de protéger les zones d'habitat dense des débordements en période de crue (Outre le passage de la rivière Peyne au centre du bourg, la commune est également positionnée en zone de confluence : ruisseau du Tartuguier, puis fleuve Hérault) et que ces édifices de nature diverse (mur, façade d'habitation...) assurent un rôle de protection. Néanmoins on constate que la structure et l'altimétrie de plusieurs secteurs de digue ne sont pas à même de soutenir cet objectif.

L'ensemble de ces ouvrages s'opposant à la venue des eaux, les services de l'État ont classé par arrêtés préfectoraux du 23/02/2010 les digues dites « digue du faubourg des Cordeliers » (190 ml), « digue de Calquières » (650 ml) et « digue de Pézenas ville » (3 310 ml) au titre de la réglementation des ouvrages de danger (sécurité des ouvrages hydrauliques - décret n°2007-1735 du 11/12/2007). Ce classement officialise le caractère de digue de ces ouvrages et fait peser de nombreuses contraintes notamment de surveillance sur les propriétaires principalement privés qui sont nombreux sur le linéaire concerné.

Dans le cadre de ses compétences en matière « d'aménagement et travaux liés aux cours d'eau cadastrés d'intérêt communautaire » la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a reconnu d'intérêt communautaire : « l'étude, la construction et l'entretien des digues de protection » et, notamment, une partie des digues de Pézenas sur un linéaire de 2 930 ml et que la commune de Pézenas quant à elle, voit sa responsabilité engagée sur la problématique au titre de ses pouvoirs de police générale liés à la sûreté et à la sécurité publique et intervient au titre des articles L.2212-2 et L.2212-4 du code général des collectivités territoriales.

Au vu de la multiplicité de propriétaires notamment privés, de l'hétérogénéité de structure des digues, des nouvelles contraintes réglementaires et des implications en terme de responsabilité de la Communauté d'agglomération et de la commune, ces deux dernières souhaitent lancer une étude stratégique sur le rôle de ces digues, estimée à 35 000 € HT.

Le programme de l'opération consiste en la réalisation de l'étude du système de digues de la rivière Peyne sur la commune de Pézenas dans sa traversée urbaine. L'expertise qui sera menée déterminera la fonctionnalité de l'ouvrage de protection en période de crue. Un volet hydraulique analysera particulièrement le niveau de protection, les zones de premiers déversements ainsi que les portions de digues classées au titre du décret n° 2007-1735 du 11/12/2007, qui ne remplissent par le rôle de digue.

Dans le but d'assurer une meilleure coordination des prestations à réaliser, et dans un souci de simplification des procédures, d'optimisation des coûts et des conditions de réalisation de la prestation, elle propose aux membres du Conseil communautaire, conformément au Code des marchés publics, de constituer un groupement de commandes avec la commune de Pézenas dans lequel la Communauté d'agglomération sera le coordonnateur du groupement et où chaque collectivité participera à hauteur de 50 % de la dépense.

Cette étude est inscrite comme action prioritaire au sein du Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations du fleuve Hérault et peut être subventionnée par l'État et le Conseil Régional.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE PASSER** avec la commune de Pézenas un groupement de commande pour une étude stratégique des digues de la Peyne sur la Traversée de Pézenas ;
- **DE FINANCER** à hauteur de 50 % le montant de l'étude ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer la convention pour la constitution du groupement de commande ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE SOLLICITER** toutes les aides possibles de l'Etat et du conseil Régional pour financer l'étude.

N°11.→ EXPLOITATION DU CLAPET HYDRAULIQUE DU CLÔT DE VIAS : convention avec les Voies Navigables de France

Madame SALGAS rappelle que dans le cadre de ses compétences en matière de cours d'eau cadastrés d'intérêt communautaire, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a en charge l'entretien et la gestion des ouvrages Hydro agricoles de la basse vallée de l'Hérault depuis le 1er janvier 2007. A ce titre, elle possède et gère le chenal du Clôt de Vias et son barrage basculant. Cet ouvrage hydraulique, piloté par un automate réagissant aux mesures de niveaux d'eau reçues depuis sa station pilote située à l'amont du chenal, permet de faciliter l'écoulement des eaux de crue arrivant dans le bief du Canal du Midi y compris entre l'écluse ronde d'Agde et l'écluse de Portiragnes.

Ce bras de décharge permet d'ouvrir un exutoire supplémentaire aux eaux de crues vers la mer jusqu'alors uniquement évacuées par les déversoirs puis leurs contre canaux. Cet ouvrage d'assainissement, piloté par un automate réagissant aux mesures de niveaux d'eau reçues depuis sa station pilote située à l'amont du chenal, a également joué un rôle secondaire de régulateur du niveau moyen des eaux au sein du bief du Canal du Midi.

En parallèle, la Communauté d'agglomération a, depuis quelques années, un projet de passe à civelles sur ce barrage. Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de passer avec VNF une convention qui vise à arrêter les niveaux d'exploitation de l'ouvrage du clapet hydraulique du Chenal du Clôt de Vias et qui permettra d'y inclure le projet de passe à civelle en autorisant le prélèvement d'eau.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE PASSER** avec VNF une convention pour l'exploitation du Clapet hydraulique du clôt de Vias.

POLE DES METIERS D'ART

→ Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée développe une politique des métiers d'art visant à valoriser et à promouvoir les savoir-faire artisanaux. Consacrés aux métiers de la mode sur Agde, et aux métiers d'art de la scène et de la restauration du patrimoine sur Pézenas, ces sites regroupent près de quatre-vingt artisans créateurs. Leur installation en centre-ville et la valorisation de leur savoir-faire contribuent à revitaliser les centres anciens et à diversifier l'offre touristique.

N°12.→ ACQUISITION D'UNE ECHOPPE A AGDE AU PRIX DE 90 000 € (local commercial de 80 m²) : parcelle cadastrée n°69, section LD, 1 place Molière

Monsieur le Président expose que dans la continuité de cette dynamique il est opportun que la Communauté d'agglomération envisage l'acquisition d'un local, idéalement situé au rez-de-chaussée du 1 Place Molière à AGDE, appartenant à madame Corinne PEYRE.

Ainsi, après estimation du service de France Domaine, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de faire l'acquisition de ce local commercial d'une superficie d'environ 80 m², situé sur la parcelle cadastrée sous le numéro 69, section LD au rez-de-chaussée du 1 Place Molière AGDE (34 300), pour un montant de 90 000 €.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'ACQUERIR** un local commercial appartenant à madame Corine PEYRE, situé 1 place Molière à Agde d'une superficie de 80 m² au prix de 90 000 € auquel il conviendra d'ajouter les frais d'actes notariés.

N°13.→ ACQUISITION D'UNE ECHOPPE A AGDE AU PRIX DE 60 000 € (local commercial de 80 m²) : parcelle cadastrée n°476, section LD, 26 rue Honoré Muratet

Monsieur le Président expose que dans la continuité de cette dynamique il est opportun que la Communauté d'agglomération procède à l'acquisition d'un local d'une superficie de 80 m², idéalement situé au rez-de-chaussée du 26, rue Honoré Muratet à AGDE, appartenant à monsieur Jean-Claude FARGES pour un montant de 60 000 €.

Ainsi, après estimation du service de France Domaine, il propose aux membres du Conseil communautaire de faire l'acquisition de ce local commercial d'une superficie d'environ 80 m², situé sur la parcelle cadastrée sous le numéro 476, section LD au 26 rue honoré MURATET 34300 AGDE, pour un montant de 60 000 €.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'ACQUERIR** un local commercial appartenant à Monsieur Jean Claude FARGES, situé 26 rue Honoré MURATET d'une superficie de 80 m² au prix de 60 000 € auquel il conviendra d'ajouter les frais d'actes notariés.

N°14.→ ACQUISITION D'UNE ECHOPPE A AGDE (local commercial de 90 m² entièrement rénové) : parcelle cadastrée n°83, section LD, 11 rue Honoré Muratet

Monsieur le Président expose que dans la continuité de cette dynamique il est opportun que la Communauté d'agglomération envisage l'acquisition d'un local, idéalement situé au rez-de-chaussée du 11 Rue Honoré Muratet à Agde, appartenant à la Société d'Equipeement du Biterrois et de son Littoral (SEBLI).

Ce local situé sur la parcelle section LD en zonage UA1 du PLU est dans le Périmètre de restauration immobilière d'Agde. Il constitue un enjeu important en matière de revalorisation du cœur du centre-ville d'Agde.

Ainsi, après estimation du service de France Domaine, il propose aux membres du Conseil communautaire de faire l'acquisition de ce bien de ce local commercial d'une superficie d'environ 90 m², situé sur la parcelle cadastrée sous le numéro 83, section LD, 11 rue Honoré Muratet à AGDE (34 300), pour un montant de 170 000 €. Ce local a été entièrement rénové par la SEBLI pour un montant total de 170 000 € HT (74 207 € pour d'acquisition et foncier et 95 683 €).

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'ACQUERIR** un local commercial appartenant à la SEBLI, situé 11 rue honoré MURATET à Agde d'une superficie de 90 m² au prix de 170 000 € auquel il conviendra d'ajouter les frais d'actes notariés.

↳ *Monsieur le Président* précise que l'année 2013 est particulièrement dynamique avec l'installation programmée de 7 nouveaux créateurs (1 en janvier, 4 en juin/juillet et 2 en fin d'année). Le total des locaux « métiers d'art » s'élève à 21 dont 11 acquis par la Communauté d'agglomération, 7 loués à des propriétaires privés et 4 en cours d'acquisition (dont un des locaux loués par la CAHM à un propriétaire privé). Actuellement 15 artistes ou artisans sont installés en cœur de ville.

PROSPECTIVE-PLANIFICATION & AGRICULTURE

N°15.→ INVENTAIRE PATRIMONIAL REALISE PAR LA CAHM SUR LA COMMUNE DE SAINT THIBERY - PUBLICATION D'UNE ETUDE ARCHITECTURALE URBAINE : attribution d'une subvention à l'Association pour la Connaissance du Patrimoine en Languedoc-Roussillon, Editeur

Monsieur le Président expose que depuis 2004, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'est engagée dans un travail d'inventaire architectural et urbain. Des études successives ont été lancées sur les communes de Saint-Thibéry, Montagnac, Portiragnes, Cazouls d'Hérault et Adissan. Ces études ont été restituées sous la forme de rapports de synthèse internes, supports de décisions pour la gestion des permis de construire, l'aménagement de l'espace et la sauvegarde du patrimoine.

L'opération d'inventaire consiste, également, à restituer l'ensemble de ces données auprès du grand public et des spécialistes à travers des outils de diffusion.

Œuvrant dans les domaines de l'architecture, l'urbanisme ou l'aménagement du territoire, l'Association pour la Connaissance du Patrimoine en Languedoc-Roussillon (ACP L.-R., Editeur) destine ses ouvrages attractifs et dynamiques regroupés en plusieurs collections à un public d'amateurs et de professionnels, curieux de mieux comprendre les différents aspects de l'architecture.

A ce titre, l'ACP L.-R., Editeur se propose d'éditer l'étude menée par la CAHM sur la commune de Saint-Thibéry. Le principal atout de ce partenariat de co-édition réside dans la qualité et la diffusion de la publication (comité de lecture, maquette d'éditeur professionnel, réseau de librairies, vente par internet etc.) donnant ainsi une lisibilité exceptionnelle au patrimoine bâti et urbain de notre territoire. A terme, cela pourrait aboutir à une collection portant sur les communes ayant fait l'objet d'une étude.

Le Budget prévisionnel de cette publication de l'étude architecturale urbaine de la commune de Saint-Thibéry s'élève à 15 771 € TTC. L'Association ACP L.-R., Editeur sollicite une subvention de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à hauteur de de 5 000 € correspondant à 31 % du coût total de l'opération.

Dans le cadre de ses compétences en matière de « soutien aux actions de valorisation et d'animation du patrimoine, développement d'une politique de labellisation des territoires », monsieur le Président invite les membres du Conseil à se prononcer sur l'attribution d'une subvention à l'Association ACP L.-R.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'ALLOUER** une subvention de 5 000 € à l'Association pour la Connaissance du Patrimoine en Languedoc-Roussillon (ACP L.-R., Editeur).

↳ *Monsieur AMIEL* précise que ce document permettra également de faire la publicité pour trouver des supports privés à la réhabilitation de ces éléments patrimoniaux.

N°16. → GIRATOIRE HAMEAU AGRICOLE DE SAINT-THIBÉRY : convention financière entre la commune et la CAHM

Monsieur Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances rappelle que :

- la commune de Saint-Thibéry a créé une ZAC au lieu-dit la Caritat afin de réaliser un lotissement de 320 parcelles comprenant de l'habitat individuel ainsi que 60 logements sociaux dans de petits immeubles en r+2.
- la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a lancé un projet de Hameau agricole en face du lotissement de la Caritat avec création de 11 parcelles destinées aux agriculteurs pour installer un hangar permettant de stocker du matériel et dans la continuité de ce dernier de créer un logement.

Le Département a considéré que le développement urbain de la commune de Saint-Thibéry avait un impact direct sur la sécurité et la fluidité du trafic routier affectant la RD 125^{E3} et a décidé de réaliser l'aménagement d'un carrefour giratoire sur cette route départementale avec quatre branches dont une exclusivement destinée à la desserte du Hameau agricole. Par délibération en date du 5 juin 2012, il a ainsi désigné la commune de Saint-Thibéry comme maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'aménagement.

Le coût prévisionnel des travaux, toutes dépenses confondues, est estimé à 352 088 € HT soit 421 097,25 € TTC et sera financé de la façon suivante :

- | | |
|------------------------------------|--------------|
| - l'aménageur..... | 230 000 € HT |
| - la commune..... | 52 088 € HT |
| - la Communauté d'agglomération... | 70 000 € HT |

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de passer avec la commune de Saint-Thibéry une convention de participation à la construction du giratoire afin de soutenir financièrement cette opération.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE PARTICIPER** à hauteur de 70 000 € HT aux travaux d'aménagement du giratoire du Hameau agricole à Saint-Thibéry ;
- **DE PASSER** avec la commune de Saint-Thibéry une convention financière.

N°17. → HAMEAU AGRICOLE DE SAINT-THIBÉRY : autorisation du Président à signer les marchés

Monsieur Robert GAIRAUD, vice-président délégué à la commande publique, propreté-voirie et parc des véhicules, la sécurité publique rappelle que par délibération en date du 24 janvier 2011, le Hameau agricole de Saint-Thibéry a été reconnu d'Intérêt communautaire. Ce projet situé au lieu-dit « Le Petit Séverac » à l'Ouest de la RD 13 (Agde-Pézenas) et au Nord de la D125 (route de Valros) concerne un espace foncier d'environ 27 501 m² qui permet la création de 11 parcelles distribuées par une voirie centrale avec point de retournement. La vocation première de ce Hameau est de permettre aux agriculteurs de construire des bâtiments d'exploitation agricole pour le stockage du matériel agricole et dans certains cas bien précis de construire un bâtiment à usage d'habitation.

Ce projet, estimé à 499 163 € HT et réalisé dans le cadre d'une procédure de lotissement avec le dépôt d'un permis d'aménager a fait l'objet d'une consultation sous forme de procédure adaptée. A l'issue de la celle-ci, la Commission d'appel d'offres réunie en date du 25 juin et du 9 juillet 2013, a décidé d'attribuer les lots suivants :

- Lot 1- Voirie-Pluvial - Eaux usées - Eau potable - Gabions à l'entreprise EIFFAGE de Saint-Thibéry pour un montant de 314 781,18 € HT correspond à la variante
- Lot 2 - Réseaux secs à l'entreprise ALLEZ de Pézenas pour un montant de 102 895,00 € HT
- Lot 3 – Portails-Clôtures à l'entreprise GAILLARD de Béziers pour un montant de 44 168,00 € HT
- Lot 4 - Espaces-verts (plantation, arrosage) l'entreprise CHAVARDES d'Agde pour un montant de 17 337,80 € H.T.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'autoriser monsieur le Président à signer les marchés à intervenir.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer les marchés avec l'entreprise EIFFAGE de Saint-Thibéry :
 - pour le lot 1 " Voirie-Pluvial - Eaux usées – Eau potable-Gabions ", l'entreprise ALLEZ de Pézenas pour le lot 2 "Réseaux secs", l'entreprise GAILLARD de Béziers
 - pour le lot 3 "Portails-Clôtures" et l'entreprise CHAVARDES d'Agde
 - pour le lot 4 "Espaces-verts" (plantation, arrosage)
ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

N°18. → VENTE DES PARCELLES DE « L'AURIBELLE BASSE » A PEZENAS A MONSIEUR FABRE :

Monsieur le Président rappelle que les parcelles BC 83, 84, 85 et 86 d'une superficie totale de 11 390 m² sur « L'Auribelle basse » à Pézenas ont été achetées par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée suite à la découverte d'une villa romaine pour laquelle des fouilles avaient été réalisées.

Le propriétaire voisin, monsieur FABRE Philippe, viticulteur souhaiterait racheter ces parcelles pour les replanter en vignes. Après consultation du service archéologie, ces dernières peuvent être vendues sous condition d'inscrire une servitude de protection du puits qui mérite une conservation en l'état pour des fouilles plus approfondies ultérieures.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire, après avis des services de France Domaine, de vendre ces parcelles au prix de 6 000 € HT.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE VENDRE** les parcelles BC 83, 84,85 et 86 d'une superficie totale de 11 390 m² sur « L'Auribelle" à Pézenas au prix de 6 000 € HT à monsieur FABRE Philippe.

CONTRACTUALISATION

N°19.→ CONTRAT DEPARTEMENTAL DE PROJET AVEC LE DEPARTEMENT DE L'HERAULT : programmation 2013 -

Monsieur le Président expose que l'accord cadre du Contrat départemental de projet 2004-2011, signé le 23 février 2005 par les co-contractants que sont la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, le Conseil Général de l'Hérault et la ville d'Agde et reconduit pour l'année 2013, se décline en programmations financières annuelles comportant des opérations pouvant être en maîtrise d'ouvrage intercommunale, communale ou départementale.

L'annexe financière élaborée par le Conseil Général distingue les deux approches suivantes :

- les projets structurants d'ordre économique et dans le domaine de l'aménagement du territoire
- les projets locaux

Le financement total apporté par le Conseil Général est de 1 465 330 € (en baisse de 5 % par rapport à 2012). Ce montant n'englobe pas deux opérations qui sont simplement affichées :

- Ateliers de découpe de l'Abbattoir de Pézenas..... 62 400 €
- Etude de positionnement économique..... 20 000 €

La programmation financière 2013 porte sur un montant total « réel » d'aide de 1 145 330 € HT hors opération « plan départemental de l'habitat » qui impacte le contrat à hauteur de 320 000 € de subvention (aides à la réalisation de 80 logements PLAI et à l'OPAH).

Ce montant d'aide se ventile de la façon suivante :

- ✓ Opérations en maîtrise d'ouvrage communale : 544 250 €
 - réhabilitation de la rue Jean Jaurès à Nézignan l'Evêque
 - requalification de la place de la République à Caux
 - réfection du gymnase C du parc des sports et rénovation de la pelouse synthétique du stade Batal à Pézenas
 - démontage des halles et aménagement de la place publique à Florensac
 - aménagement du boulevard du front de mer au Grau d'Agde.
- ✓ Aide au financement des projets communautaires : 501 080 €
 - Très Haut Débit
 - acquisitions foncières nécessaires :
 - à la rénovation d'ateliers métiers d'art en Agde
 - à la maîtrise du secteur de l'abbatiale à Saint-Thibéry
 - à la réalisation du port fluvial à Agde y compris les études
 - réhabilitation du château Laurens
 - dernière tranche financière du circuit des belvédères
 - étude pour l'installation d'une pépinière d'entreprises sur la ZAC de « La Capucière ».
- ✓ Opération sous maîtrise d'ouvrage départemental : 100 000 € pour le projet d'aménagement du domaine départemental de Bessilles : 100 000 €

Par ailleurs, deux avenants aux programmations 2008 et 2009 sont proposés :

- l'action « *protection du littoral, côte ouest de Vias-études* » qui bénéficie d'une subvention départementale de 100 000 € est prorogée de deux ans du délai limite de validité des 36 mois, prenant effet au 23 février 2012 pour se terminer le 23 février 2014.
- l'action « *aménagement d'un Parc d'Activités Economiques La Capucière à Bessan* » qui bénéficie d'une subvention départementale de 427 408 € est prorogée d'un an du délai limite de validité des 36 mois, prenant effet au 1^{er} décembre 2012 pour se terminer le 1^{er} décembre 2013.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur l'approbation de cette programmation financière 2013 dont le détail par opération est joint en annexe et à autoriser monsieur le Président à signer l'Avenant n°2 à la programmation 2008 du Contrat de Projet du Territoire Hérault Méditerranée 2004-2008 ainsi que l'Avenant n°2 à la programmation 2009 du Contrat de Projet du Territoire Hérault Méditerranée 2004-2009.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** la programmation financière d'actions 2013 du Contrat départemental de projets ;
- **PRECISE QUE** selon les dispositions de l'article 5.5 du Contrat 2013, la participation financière de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée affichée pour les deux opérations à maîtrise d'ouvrage départementale :

- ✓ étude de positionnement économique
- ✓ opération d'aménagement du domaine départemental de Bessilles.

est conditionnée au vote d'une délibération spécifique du Conseil communautaire

- **D'APPROUVER** l'Avenant n°2 à la programmation 2008 du Contrat de Projet du Territoire Hérault Méditerranée 2004-2008 ;
- **D'APPROUVER** l'Avenant n°2 à la programmation 2009 du Contrat de Projet du Territoire Hérault Méditerranée 2004-2009.

↳ **Monsieur le Président** rappelle comme chaque année d'ailleurs -et le déplore-, que ce Contrat d'agglomération a encore baissé de 5 % en passant à 1 465 330 € du fait que le Département est en obligation de faire des économies. En 2008, il atteignait 1 675 000 €.

Monsieur le Président fait un aparté sur la protection du littoral de la côte Ouest de Vias : sont attendus les résultats des dernières négociations foncières menées par la SAFER sous l'égide de monsieur le sous-préfet qui doit encore rencontrer des propriétaires à la fin du mois. Alors, la Communauté d'agglomération saura si la première phase de cette opération peut commencer sur l'exercice 1.

FINANCES

→ SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT 2013 VERSEES AUX COMMUNES POUR LES OPERATIONS COMMUNALES « DE CŒUR DE VILLAGE » :

Dans le cadre des subventions d'équipement versées aux communes pour la revalorisation, la restructuration des centres anciens ou les entrées de ville, la Communauté d'agglomération a retenu pour l'année 2013 trois projets communaux afin de soutenir les communes de Montagnac, Nézignan l'Evêque et Caux dans leurs projets d'investissement. Selon le règlement d'intervention financière de la CAHM le montant de la participation de la collectivité est fixé à 35% de la dépense hors taxes du projet, plafonné à 200 000 € hors taxes. Cette subvention est donc plafonnée à 70 000 € par projet (les dépenses correspondantes sont inscrites sur le Budget Primitif 2013, opération 508). Il est à noter que le montant accordé par la Communauté d'agglomération ne doit jamais excéder 50 % du coût total hors subventions.

Pour percevoir cette subvention d'équipement les communes doivent délibérer une première fois pour demander le fonds de concours à la Communauté d'agglomération. Puis, suite à la délibération du Conseil communautaire, les communes doivent délibérer une deuxième fois pour accepter le versement de ce fonds de concours par une délibération précisant les mêmes informations, notamment le coût total de l'équipement, le montant des subventions accordées pour le projet. Il est à noter que le montant accordé par la CAHM ne doit jamais excéder 50% du coût total hors subventions. En effet, le fonds de concours entre une communauté d'agglomération et ses communes membres n'est pas considéré comme une simple demande de subvention mais comme un accord passé entre deux collectivités.

(*rappel* : l'opération d'aménagement des halles de Florensac a fait l'objet d'une délibérante le 27 juin 2012)

N°20.→ SUBVENTION D'EQUIPEMENT 2013 VERSEE A LA COMMUNE DE MONTAGNAC POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT « GRAND RUE JEAN MOULIN » DANS LE CADRE DES OPERATIONS COMMUNALES « DE CŒUR DE VILLAGE » :

Monsieur le Président expose qu'à ce titre la commune de Montagnac a sollicité la Communauté d'agglomération pour son projet d'aménagement de la « Grand rue Jean Moulin ». Ces travaux de réhabilitation comprennent la reprise de la voirie et des réseaux humides, la dissimulation des réseaux secs aériens. A ce jour le coût global des travaux est estimé à 749 455 € H.T., maîtrise d'œuvre incluse.

Le plan de financement prévisionnel élaboré par la commune, maître d'ouvrage est le suivant :

- Fonds de concours CAHM : 70 000 €
- Autofinancement par la commune : 679 455 €

Toutes les réponses des financeurs ne sont pas connues à ce jour. Le plan de financement définitif sera transmis ultérieurement.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer le versement de la subvention d'équipement de 35% de la dépense hors taxes du projet, plafonné à 200 000 € hors taxes, soit 70 000 €, à la commune de Montagnac.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Montagnac en date du 22 novembre 2012,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni en date du 1^{er} juillet 2013,

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** le versement de la subvention d'équipement versée à la commune de Montagnac d'un montant de 70 000 € pour le projet d'aménagement de la « Grand rue Jean Moulin » ;
- **DIT QUE** cette opération sera inscrite à la programmation 2014 du Contrat départemental de projet.

N°21.→ SUBVENTION D'EQUIPEMENT 2013 VERSEE A LA COMMUNE DE NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE POUR LE PROJET DE REHABILITATION DE LA RUE JEAN JAURES :

Monsieur le Président expose qu'à ce titre la commune de Nézignan l'Evêque a sollicité la Communauté d'agglomération pour une subvention d'équipement afin de réaliser les travaux de réhabilitation de la rue Jean Jaurès pour la partie voirie du projet. A ce jour, l'estimation prévisionnelle du coût des travaux de voirie (mise aux normes des réseaux humides) s'élève à 223 000 € HT (soit 266 708 € TTC).

Le plan de financement prévisionnel élaboré par la commune, maître d'ouvrage est le suivant :

- Subvention dans le cadre du contrat départemental 2013 : 55 750 €
- Fonds de concours CAHM : 70 000 € - (35 % du HT avec plafond à 200 000 €)
- Autofinancement : 140 958 €

Toutes les réponses des financeurs ne sont pas connues à ce jour. Le plan de financement définitif sera transmis ultérieurement.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer le versement de la subvention d'équipement de 35 % de la dépense hors taxes du projet, plafonné à 200 000 € hors taxes, soit 70 000 €, à la commune de Nézignan l'Evêque.

*Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Nézignan l'Evêque en date du 20 décembre 2012,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni en date du 1^{er} juillet 2013,*

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** le versement de la subvention d'équipement versée à la commune de Nézignan l'Evêque d'un montant de 70 000 € pour le projet de réhabilitation de la rue Jean Jaurès.

N°22.→ SUBVENTION D'EQUIPEMENT 2013 VERSEE A LA COMMUNE DE CAUX DANS LE CADRE DES OPERATIONS COMMUNALES « DE CŒUR DE VILLAGE » POUR LE PROJET DE REQUALIFICATION DE LA PLACE DE LA REPUBLIQUE, TRANCHE 2 :

Monsieur le Président expose que la commune de Caux a commencé à investir dans la requalification de la place de la République en 2012. La commune sollicite, à présent, la Communauté d'agglomération pour la deuxième Tranche des travaux. A ce jour le coût global des travaux est estimé à 1 251 728 € H.T. (soit 1 497 067 € TTC).

Le plan de financement prévisionnel élaboré par la commune, maître d'ouvrage est le suivant :

- Conseil Général : 312 932 € (25 %) dont 131 243 € sur 2012 et 181 689 demandés pour 2013
- Conseil Régional LR : 312 932 € (25 %) demandé pour l'année 2013
- Fonds de concours CAHM : 140 000 € (11,18 %) dont 70 000 € en 2012 et 70 000 € demandés pour 2013
- DETR : 66 647 € en 2012 (5,32 %)
- Autofinancement : 664 556 € (53,1 %)

Toutes les réponses des financeurs ne sont pas connues à ce jour. Le plan de financement définitif sera transmis ultérieurement.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer le versement de la subvention d'équipement de 35% de la dépense hors taxes du projet, plafonné à 200 000 € hors taxes, soit 70 000 €, à la commune de Caux.

*Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Caux en date du 9 novembre 2012,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni en date du 1^{er} juillet 2013,*

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** le versement de la subvention d'équipement versée à la commune de Caux d'un montant de 70 000 € pour le projet de la requalification de la place de la République, Tranche 2.

N°23.→ COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS : attribution d'une subvention dans le cadre de la 5^{ème} Edition des journées « Culture, terroir et Vin »

Monsieur le Président expose que sur la commune de Castelnaud de Guers se déroulera la 5^{ème} Edition des journées « culture, terroir et vins » au cours des soirées des 3 et 4 août 2013 mettant en valeur les traditions de la vigne où l'occasion est ainsi donnée de faire connaître la qualité des productions viticoles et de mettre l'accent sur une démarche communautaire de mise en valeur de notre patrimoine viticole en favorisant les échanges et renforçant la convivialité.

Par conséquent, dans le cadre de ses actions d'animation et de promotion des activités viti-vinicoles et de la valorisation et promotion du territoire à travers ses produits du terroir, il est proposé d'allouer à la commune de une subvention de 2 000 €.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur cette participation financière auprès de la commune et rappelle que monsieur Jean-Charles SERS ayant quitté la séance ne prend pas part au vote.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'ALLOUER** une subvention de 2 000 € à la commune de Castelnaud de Guers dans le cadre de la 5^{ème} Edition des journées « culture, terroir et vins ».

N°24.→ CENTRE AQUATIQUE DE L'ARCHIPEL A AGDE : approbation de nouveaux tarifs

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 18 juillet 2011, le Conseil communautaire a fixé les tarifs relatifs à l'ensemble des prestations proposées au Centre aquatique de l'Archipel.

Monsieur le Rapporteur expose que dans le cadre de son fonctionnement, et afin d'adapter les grilles tarifaires, aux nouveaux besoins des usagers, il convient d'une part de simplifier l'ancienne grille tarifaire en supprimant les sous rubriques pour ne garder qu'une famille "prestations aquatiques" et une famille "prestation balnéo" et d'autre part d'ajouter de nouveaux tarifs pour répondre à de nouvelles prestations et notamment la location des locaux.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver les nouveaux tarifs.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

➤ **D'APPROUVER** les nouveaux tarifs annexés à la présente délibération du Centre aquatique de l'Archipel à Agde.

MARCHES PUBLICS

N°25.→ TRAVAUX DE PROTECTION DU LITTORAL DU GRAU D'AGDE : Avenant n°2 au marché de travaux

Monsieur Robert GAIRAUD, vice-président délégué à la commande publique, propreté-voirie et parc des véhicules, la sécurité publique rappelle que dans le cadre de sa compétence en matière de gestion raisonnée du littoral, la communauté d'agglomération a passé avec le groupement BUESA/SOLATRAG/EIFFAGE un marché d'un montant de 1 588 924,00 € HT afin que ce dernier réalise les travaux de protection du secteur du Grau d'Agde (un tenon bas (+0,5 m IGN69), de 90 m de long, situé contre la digue du Grau et un brise-lames bas (à +0,5 m IGN69), de 150 m de long) avec un apport de sable 5 000 m³.

Par avenant N°1 ce montant a été porté à 1 609 804 € HT afin de prendre en compte un besoin d'adaptation du volume d'enrochements nécessaires à la réalisation des brise-lames suite aux intempéries du mois de mars 2013.

Lors de l'exécution des travaux et suite aux intempéries, les fonds sableux au droit du site se sont approfondis et la plage sèche a fortement reculé. Ainsi, un rechargement en sable de 16 458 m³ est devenu indispensable.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de passer avec le groupement d'entreprise BUESA/SOLATRAG/EIFFAGE un avenant N°2 d'un montant de 154 705,20 € HT correspondant à ce rechargement de sable supplémentaire.

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie en date du 9 juillet 2013,

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

➤ **DE PASSER** avec le groupement BUESA/SOLATRAG/EIFFAGE un avenant N°2 au marché de travaux de protection du littoral pour un montant de 154 705,20 € HT correspondant au rechargement de sable supplémentaire.

↳ *Monsieur le Président* rappelle les montants des attributions de nos partenaires sur cet ouvrage à savoir : l'Europe 19,21 % soit 411 000 €, l'Etat 22,7 % soit 486 619 €, la Région 13,11 % soit 280 742 € avec un total de 68,11 % de subventions très exactement. La Communauté d'agglomération aura autofinancé 683 652 € soit 32,89 %.

N°26.→ TRAVAUX DE PROTECTION DU LITTORAL DE LA COTE OUEST DE VIAS : marché complémentaire avec le Bureau ARTELIA

Monsieur GAIRAUD rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, compétente en matière de gestion raisonnée du littoral, a mené une étude générale réalisée à l'échelle de la cellule sédimentaire « Orb Hérault », finalisée en 2005, afin de confirmer le phénomène d'érosion généralisé sur le littoral et centré sur le secteur de la côte ouest de Vias mais qui tend à se déplacer vers Portiragnes.

Afin de remédier à ce problème, des travaux de protection du secteur de la côte Ouest de Vias, d'un linéaire de 3,3 km, ont été définis en deux temps :

- **Phase 1 dite transitoire** de rétablissement du fonctionnement naturel du littoral de la côte ouest de Vias en réalignant le trait de côte sur celui de la zone de Portiragnes.
- **Phase 2 dite à long terme :**
 - rechargement massif périodique estimé à 675 000 m³ tous les 15 ans en moyenne
 - ou recul des enjeux sur une bande de 100 mètres.

Afin de programmer les travaux de la phase 1 et préciser la phase 2, la SOGREAH a été retenue en 2009 pour une mission de maîtrise d'œuvre de 127 000 € pour la tranche ferme et de 112 000 € HT pour la tranche conditionnelle, sur la base d'un montant estimatif de travaux pour la phase 1 de 5,8 Millions d'euros HT (hors acquisitions). De nombreuses problématiques ont empêché la progression de ce projet : reconnaissance du Domaine Public Maritime pour définir les parcelles à acquérir ; réalisation de la phase 1 conditionnée à la définition de la phase 2 ; superposition de réglementations. En mars 2012 le projet a été relancé grâce à l'implication de monsieur le Sous-Préfet et des services de l'Etat.

Afin de gérer la libération du foncier concerné par l'emprise des aménagements, démarrer et réaliser les travaux dans les temps, le linéaire a été divisé en 3 « exercices » entraînant des impacts sur certains postes de dépenses, sur le temps de

travail des entreprises et sur la manière de réaliser les aménagements. De plus, les enjeux environnementaux ont nécessité une modification du mode de transport du sable (transport par mer).

L'ensemble de ces éléments ont conduit à une augmentation des travaux à hauteur de 13,6 Millions d'euros HT entraînant, une modification des missions du maître d'œuvre qui ne figurent pas son marché de base mais qui sont devenues nécessaires à la suite de circonstance imprévue.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de passer un marché complémentaire avec le Bureau d'étude ARTELIA (anciennement SOGREA) pour un montant de 60 325 € HT ainsi qu'un avenant de moins-value N°2 de 12 250,48 € HT pour la tranche conditionnelle du marché de base.

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 9 juillet 2013

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE PASSER** sur la tranche conditionnelle un avenant de moins-value de 12 250. 48 € HT au marché de maîtrise d'œuvre des travaux de protection du littoral de la côte ouest de Vias avec le Bureau ARTELIA ;
- **DE PASSER** un marché complémentaire avec le Bureau ARTELIA d'un montant de 60 325 € HT afin de prendre en compte dans les missions du maître d'œuvre l'évolution du projet.

N°27.→ REHABILITATION DU CHATEAU LAURENS - MISE EN VALEUR DU SALON DE MUSIQUE RENOVE ET DES LIEUX EMBLEMATIQUES RESTANT A RESTAURER : validation de 5 candidats

Monsieur GAIRAUD rappelle que par délibération en date du 27 mai 2013 la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a décidé de lancer une consultation sous forme de procédure adaptée restreinte pour la réalisation d'une œuvre d'art pour le remplacement de toiles du salon de musique.

En effet, dans le cadre des travaux de restauration du salon de musique, 11 panneaux de toile peinte situés entre les baies apparaissent trop abimés pour être restaurés. La Communauté d'agglomération, soutenue par la DRAC, a souhaité confier à un artiste contemporain la création d'une œuvre pouvant remplacer ces 11 toiles. Cette création devra prendre en compte l'ensemble du contexte décoratif des murs, du plafond et des baies mais devra également être réalisée avec un regard global sur le site du Château Laurens, son histoire, son architecture.

La Communauté d'agglomération a lancé une consultation sous forme de procédure adaptée restreinte dans laquelle il est prévu plusieurs phases et, notamment, la sélection de 5 candidatures.

Ainsi, dans sa décision du 2 juillet 2013, le Comité de pilotage a proposé à la Commission d'appel d'offres de retenir les candidats suivants : MM. BENCHAMMA Abdelkader et MAIRE Benoit, Mme BART Cécile, MILLE Wilfried et TURSIC Ida, et l'Atelier CHILDRESS FANCHON.

La commission d'appel d'offres, réunie en date du 9 juillet 2013 a entériné ce choix.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE PRENDRE** acte du choix des 5 candidats ci-dessus mentionnés qui vont réaliser une maquette concernant l'œuvre qui pourra être conçue pour le remplacement des toiles du salon de musique.

ADMINISTRATION GENERALE

N°28.→ SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BITERROIS : modification des statuts

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 28 janvier 2013, le Conseil communautaire avait approuvé l'intégration du nouvel EPCI, la Communauté de communes les Avants du Centre Hérault (regroupant trois Communautés de Communes) au sein du Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois qui a eu pour conséquence la nomination d'un Représentant délégué titulaire et d'un Représentant délégué suppléant supplémentaires de la CAHM.

Il expose que lors de sa séance du 7 mars 2013, les membres du Comité Syndical du SCOT du Biterrois ont approuvé la modification des statuts du Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois portant, essentiellement, sur un balayage des statuts et, notamment, le décompte des délégués par EPCI ainsi que l'évolution réglementaire et législative (nombre de délégués, composition du Bureau, modification affectant les membres du Syndicat mixte) s'y rapportant.

Par courrier réceptionné le 13 mai 2013, le Président du Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois a saisi la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée afin que ses membres se prononcent sur la modification des statuts dudit syndicat dont le Président donne lecture.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur la modification des statuts du Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois (conformément à l'article L. 5211-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que l'EPCI membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la date de transmission).

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE SE PRONONCER favorablement** sur la modification des statuts du Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois tels que présentés.

SERVICES TECHNIQUES

N°29.→ TRAITEMENT CONTRE LA CHENILLE PROCESSIONNAIRE DU PIN : campagne 2013 et demande de subvention auprès du Conseil Général

Monsieur Gérard BARRAU, vice-président délégué aux espaces verts et à de l'entretien des bâtiments le vice-président expose qu'il est nécessaire d'entretenir les plantations de pins sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée en les protégeant contre la chenille processionnaire du pin. Le Traitement aérien pour la campagne 2013 sera appliqué à l'aide d'un hélicoptère à l'automne :

- pour le traitement en zone forestière (98,70 ha)
- pour le traitement en zone urbaine (3,04 ha)

Depuis 2012, les mesures sont encore plus restrictives à savoir que le traitement de la chenille processionnaire par épandage aérien est interdit à proximité des zones urbaines à une distance inférieure à 50 mètres d'une habitation, notamment, à proximité des établissements qui accueillent des enfants et des personnes âgées.

Ainsi, il soumet à cet effet un devis de travaux établi par l'Office National des Forêts (O.N.F.), Service Départemental de l'Hérault qui propose un traitement aérien à l'aide d'un produit biologique :

- sur la Zone urbaine (110 € HT/ha pour 334,40 € communes d'Agde (3,04 ha) ;
- et la Zone forestière (65 € HT/ha pour 6 415,50 € HT les 98.70 ha) : communes d'Agde (64,11 ha), Aumes (21,60 ha), Portiragnes (0,37 ha), Pomérols (0,21 ha), Pinet (7,70 ha), Montagnac (0,94 ha), Vias (0,38 ha), Florensac (1,74 ha) et Lézignan la Cèbe (1,65 ha).

au prix de 8 072,88 € TTC (6749,90 € HT) pour une superficie totale de 101,74 hectares.

Les services de la Communauté d'agglomération interviennent en milieu urbain sur les pins isolés et les surfaces inférieures à 20 ares sur la quasi-totalité des communes et afin de ne pas utiliser le moindre produit phytosanitaire dans les écoles, les crèches, les jardins publics, ils ont posé en ce début de printemps des pièges à chenilles, et en ce mois de juin sont installés des pièges à phéromones (confusion sexuelle) afin de capturer le papillon.

La Communauté d'agglomération s'engage à prendre les dispositions énoncées dans l'arrêté préfectoral qui sera délivré pour cette opération conformément à la réglementation en vigueur.

La subvention demandée auprès du Conseil Général sera versée directement au service comptable de l'Office National des Forêts et sera déduite du montant total des travaux hors taxes. Cette opération sera expressément indiquée sur la facture émise à notre attention.

Par conséquent, les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur ce devis de travaux dans son principe et à autoriser monsieur le Président à solliciter des aides auprès du Conseil Général.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le devis de travaux établi par l'Office National des Forêts pour effectuer ladite prestation sur le territoire intercommunal dont le coût est estimé à 8 072,88 € T.T.C. (6 749,90 € HT) pour une superficie totale de 101,74 hectares ;
- **DE SOLLICITER** du Conseil Général une subvention aussi élevée que possible pour lui permettre de mener à bien cette opération.

↳ **La ville de Vias** demande que soit revu ce périmètre car d'une part, la commune possède des pins en zone urbaine sur le parking de Vias centre et d'autre part, que Sainte Geneviève ne fait pas 3 800 ha mais le double.

↳ **Monsieur le vice-président** rappelle que pour ce qui concerne la zone urbaine de nouvelles règles plus strictes sont sorties depuis 2012. En effet, les traitements aériens ne doivent pas être faits à moins de 500 mètres de toute habitation. Pour ce qui concerne l'évaluation de la surface, une vérification sera demandée aux services techniques.

ADMINISTRATION GENERALE

N°30.→ DETERMINATION DU LIEU DE LA PROCHAINE SEANCE :

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal se réunit au siège dudit établissement ou dans un lieu choisi par celui-ci.

Par conséquent, il expose que si les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaitent se réunir en dehors de la commune de Saint-Thibéry, siège social de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, ils doivent déterminer le lieu où se tiendra la *septième séance* du Conseil communautaire de l'exercice 2013.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE FIXER** sur la commune de MONTAGNAC le lieu de la *septième séance* du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée de l'exercice 2013.

*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 30.